

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2023 le **MARDI 11 JUIN 2024 à 10h00 heures** au siège de la « SOTUMAG » - Route de Naassène Bir Kassâa Ben Arous, pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- |    |  |      |
|----|--|------|
| 1) | Examen des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2023,  | Exa  |
| 2) | Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023,   | Lec  |
| 3) | Approbation des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2023,   | App  |
| 4) | Affectation des bénéfices de l'exercice 2023,  | Aff  |
| 5) | Désignation d'un commissaire aux comptes de la société pour les années 2024-2025-2026  | Dés  |
| 6) | Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2023,                                      | Fix  |
| 7) | Fixation de prime des membres du comité permanent d'audit afférent à l'exercice 2023,  | Fix  |
| 8) | Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration (Président Directeur Général), | Rati |
| 9) | Quietus aux membres du conseil d'administration.   | Qui  |

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédants au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Projet de résolutions de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 juin 2024.

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2023.

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2023, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

### TROISIEMME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2023.

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2023 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2023 :	7.650.859,742D
- Résultats reportés	369,152 D
<u>1<sup>er</sup> Reliquat</u>	<u>7.651.228,894 D</u>
- Fonds Social (7.650.859,742 X 10%)	<765.085,974>D
<u>2<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>6.886.142,920 D</u>
- Dividendes (13.200.000 X 0,520)	<6.864.000,000>D
<u>3<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>22.142,920D</u>
- Réserves extraordinaire =	<22.000,000>D
- Report à nouveau	142,920 D

**La distribution des bénéfices ne concerne pas les exercices antérieurs à l'année 2023.**

Les dividendes distribués aux actionnaires relatifs à l'exercice 2023 soit 0,520 Dinar par action de valeur nominale de « un dinar » entièrement libérée équivalent à un montant de 6.864.000 Dinars.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du ..... auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant la fin du mandat du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation du bureau ..... en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de trois ans 2024-2025-2026 finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2026.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2023 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation de la prime de l'année 2023 à Mille Deux Cent Cinquante Dinars brut (1.250,000 D) pour chaque membre du comité permanent d'audit

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur:

- Monsieur SOFIENE TARMIZ en tant qu'administrateur représentant le ministère de commerce et du développement des exportations à partir du 16 octobre 2023 et administrateur délégué en remplacement de Monsieur Raouf Khemissi depuis 17 octobre 2023,
- Monsieur SOFIENE TARMIZ en tant qu'administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration et Président Directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à dater du 27 janvier 2024.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.